

Légalisation de signature



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

[1] La légalisation d'une signature sert à authentifier la signature d'actes sous seing privé par un contreseing officiel (signature officielle).

Attention : les agents publics des mairies ne peuvent traiter des documents en langue étrangère non traduits en français.

Obtention de la légalisation La personne intéressée doit s'adresser à la mairie de son domicile et présenter la pièce à légaliser accompagnée d'une carte d'identité (ne pas signer le document à l'avance).

-
- S'adresser en Mairie - Service des Affaires générales - 1 place Charles de Gaulle
 - Tél. 04 76 50 47 00
 - Courriel : aff-gen@ville-voreppe.fr [2]

[Tweet](#) [3]



[Connexion](#)



[Flux RSS](#)



[Nous suivre sur Twitter](#)



[Mentions](#)

[légales](#)



[Contact](#)

Source URL: <https://www.voreppe.fr/article/l%C3%A9galisation-de-signature>

Liens

[1] https://www.voreppe.fr/sites/default/files/field/image/republique_8.jpg?itok=SQmCb_4T

[2] <mailto:aff-gen@ville-voreppe.fr>

[3] <http://twitter.com/share>